

## Compte rendu de la séance du jeudi 07 novembre 2019

Secrétaire(s) de la séance:

Mireille SEIMANDI

### Ordre du jour:

Désignation d'un secrétaire de séance,  
Approbation du procès- verbal du 14/08/2019,  
Compte rendu des décisions du Maire,  
Intervention VEOLIA rapport annuel,  
SDE (rénovation éclairage de la Halle),  
Rétrocession par la CCAM des réseaux assainissement ZI MARMAJOU,  
Création poste adjoint technique territorial temps complet,  
Modification tableau des emplois,  
Paiement d'un forfait de 50.00€, lors des mises à disposition de  
containers de 770 litres,  
Convention mise à disposition AGENT auprès du CLSH (1 an  
renouvelable 2 fois),  
Convention mise à disposition AGENT auprès de l'association LES  
BOUSCARRET'S (1 an renouvelable 2 fois),  
Remboursement frais de transports Congrès des Maires 2019,  
Proposition d'assiette de coupes de Bois (Exercice 2020),  
Retrait Syndicat AGEDI,  
Admission en non- valeur,  
Projet Aire de Camping Car,  
Subvention Comité LEGION HONNEUR du VAL D'ADOUR,  
Chèques CADHOC (précision de la liste des bénéficiaires),  
DM 1 fonctionnement Budget Principal,  
Vente Parcelle AH 0076.

### Questions diverses:

- Protocole Participation Citoyenne avec la Gendarmerie,
- Convention avec la Préfecture concernant l'armement du Policier  
Municipal (catégorie D).

## **Délibérations du conseil:**

### **DECISIONS DU MAIRE ( DE 2019 059)**

Par délibération du 8 avril 2014, le Conseil Municipal a délégué ses attributions au maire et à ses adjoints dans les domaines prévus par l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales. Aux termes de l'article L 2122-23 du code général des collectivités territoriales, les décisions prises par Monsieur le Maire en vertu de l'article L2122-22 sont soumises aux mêmes règles que celles qui sont applicables aux délibérations du Conseil Municipal portant sur les mêmes objets. Conformément à cet article, Monsieur le Maire rend compte des décisions à chacune des réunions obligatoires du Conseil Municipal soit :

| <b>Date</b> | <b>Objet de la décision</b>  |
|-------------|--|
| 24/09/2019  | Bien situé 745 RUE DES CHAMPS AH 0033 , pas de préemption de la ville, |
| 24/09/2019  | Bien situé 74 et 94 RUE DES CHATEAUX , pas de préemption de la ville,  |

**Le Conseil Municipal prend acte à l'unanimité des décisions.**

### **RAPPORT INTERVENTION VEOLIA ANNEE 2018 ( DE 2019 060)**

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée d'adopter le compte rendu technique et financier du service de l'Eau et du service de l'Assainissement au titre de l'année 2018, en application des dispositions du contrat conclu entre la commune de Maubourguet et la société VEOLIA eau et de la loi 95-127 **du 8 février 1995** relative aux marchés publics et délégations de services publics.

En effet l'article L1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que « le délégataire produit chaque année avant le 1er juin à l'autorité délégante un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public et une analyse de la qualité de service. Ce rapport est assorti d'une annexe permettant à l'autorité délégante d'apprécier les conditions d'exécution du service public. Dès la communication de ce rapport, son examen est mis à l'ordre du jour de la plus prochaine réunion de l'assemblée délibérante qui en prend acte ».

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide à l'unanimité :**

- de prendre acte de l'information donnée au Conseil Municipal au titre de l'exercice 2018, concernant les rapports du délégataire de service public compte rendu technique et financier du Service de l'eau et du Service assainissement, établi par notre délégataire VEOLIA.

### SDE (rénovation éclairage de la Halle) ( DE 2019 061)

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que l'opération citée en objet a été retenue par le Syndicat Départemental d'Énergie des Hautes-Pyrénées qui en assurera la maîtrise d'ouvrage dans le cadre de l'exercice de ses compétences pour l'année 2019 sur le programme ECLAIRAGE PUBLIC.

Le montant de la dépense (études et travaux) est évalué à **28 000€ HT**. Le financement prévisionnel est le suivant :

- SDE 7 000€
- Autofinancement 21 000€

Le montant de la TVA est pris en charge par le SDE 65.

#### **Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide à l'unanimité:**

- d'approuver le projet qui lui a été soumis par le Syndicat Départemental d'Énergie des Hautes-Pyrénées ;
- de s'engager à garantir au SDE65 la somme **21 000.00€** au titre de sa participation aux travaux ; cette somme sera prélevée sur les fonds propres de la Commune.
- de préciser que le montant de la contribution définitive de la Commune sera déterminé après le règlement final des travaux qui seront exécutés en accord avec la Municipalité.

### RETROCESSION PAR LA CCAM DES RESEAUX ZI DU MARMAJOU ( DE 2019 062)

Monsieur le Maire rappelle que la Communauté de Communes ADOUR MADIRAN a cédé à la SCI AMIENOR une parcelle de 1 272 m<sup>2</sup> pour l'implantation d'un cabinet dentaire sur une partie de la zone du MARMAJOU dédiée aux activités médicales et paramédicales.

Il précise que la CCAM se devait de livrer une parcelle viabilisée et a dû, notamment, étendre le réseau public d'assainissement pour satisfaire à ces obligations.

Cette extension consiste, en la reprise de 25 mètres linéaires du réseau initialement créé pour le laboratoire d'analyse médicale et le cabinet de kinésithérapie et par une extension complémentaire de 25 mètres linéaires, qui permettra le raccordement du cabinet dentaire et de la dernière parcelle potentiellement accessible sur cette partie de la zone.

Ces travaux consistaient en la pose d'un réseau en fonte de diamètre 200 avec installation de fibre optique et d'une pompe de relevage.

Considérant que ces travaux sont conformes au réseau public d'assainissement de la Commune,

Afin de garantir une unité de gestion et de maintenance de ce réseau,

#### **Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide à l'unanimité:**

- d'approuver la rétrocession à la Commune de MAUBOURGUET par la Communauté de Communes ADOUR MADIRAN du réseau d'assainissement de la zone industrielle du MARMAJOU tel que présentée supra afin de l'intégrer dans le périmètre de la DSP de la Commune exploitée par VEOLIA,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les documents et actes nécessaires à l'application de la présente délibération.

### CREATION POSTE ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL TEMPS COMPLET ( DE 2019\_063)

Le Maire expose au Conseil Municipal que les besoins du service justifient la création d'un emploi permanent à temps complet de 35 heures affecté aux services techniques.

Monsieur le Maire précise, que l'agent recruté occupait un poste d'agent technique, sous couvert d'un contrat d'apprentissage (cf délibération 2017\_045). Ce dernier arrivant à échéance le 8/10/2019, il y a lieu de le pérenniser en créant un poste d'adjoint technique territorial.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 34 ;

#### **Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide à l'unanimité:**

- de créer au tableau des effectifs de la Commune un poste permanent à temps complet d'adjoint technique, cadre d'emplois des agents territoriaux de catégorie C ;
- l'agent affecté à ce poste de travail sera astreint à une durée hebdomadaire de travail de 35 Heures ;
- il sera chargé des fonctions de l'entretien des espaces verts ;
- la rémunération et la situation administrative de cet agent seront celles fixées par la réglementation en vigueur pour le cadre d'emplois concerné ;
- le Maire est chargé de recruter le responsable de ce poste ;
- les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent nommé et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au Budget au chapitre et article prévus à cet effet.

la présente délibération prendra effet à compter **du 18 novembre 2019.**

### MODIFICATION TABLEAU DES EMPLOIS ( DE 2019 064)

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il lui appartient de fixer les effectifs des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Comme vu au précédent point du Conseil Municipal de ce jour, création d'un emploi d'Adjoint technique territorial permanent à temps complet.

Il est proposé d'actualiser le tableau des emplois de la Commune comme suit pour tenir compte de l'évolution des besoins

#### **Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide à l'unanimité:**

- d'adopter le nouveau tableau des emplois permanents de la Commune joint en annexe
- d'autoriser le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Les crédits nécessaires sont prévus au budget, chapitre 012.

### PAIEMENT FORFAIT CONTAINER 770L SUPPLEMENTAIRE ( DE 2019 065)

Monsieur le Maire souhaite faire un point sur le tri sélectif et l'impact financier sur la Commune :

- "L'évolution de la réglementation, de la mise en place du tri sélectif et l'application aux collectivités d'une facturation selon les levées effectuées des containers 770 litres vont induire une facture de 18 000,00€ pour l'exercice 2019".
- La collecte d'un container 770 litres « ordures ménagères » est facturée 46.50 € hors abonnement (0.0604€ le litre).
- L'évolution des conditions de tri collectif (emballage), l'utilisation des points de collecte pour le papier et le verre devraient permettre de diminuer le volume généré d'ordures ménagères.
- Les services municipaux étudient une meilleure répartition des containers d'ordures ménagères et l'attribution de bacs jaunes selon les sites.
- Les associations recevront une information plus détaillée dans les jours à venir.

#### **Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide à l'unanimité:**

- Que toute demande de container « ordures ménagères » supplémentaire soit désormais facturée **50.00€**.
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document afférent à cette affaire.

CONVENTION MISE A DISPOSITION PERSONNEL COMMUNAL auprès du  
CENTRE DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT DE MAUBOURGUET (  
DE 2019 066)

Monsieur le Maire expose que selon l'article 61 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, la mise à disposition est la situation du fonctionnaire qui demeure dans son cadre d'emploi ou corps d'origine, est réputé y occuper un emploi, continue à percevoir la rémunération correspondante, mais qui exerce ses fonctions hors du service où il a vocation à servir.

Elle ne peut avoir lieu qu'avec l'accord du fonctionnaire et doit être prévue par une convention conclue entre l'administration d'origine et l'organisme d'accueil.

L'organe délibérant de la collectivité territoriale ou de l'établissement public en est préalablement informé.

Le fonctionnaire peut être mis à disposition auprès d'un ou de plusieurs organismes pour y effectuer tout ou partie de son service.

Un fonctionnaire peut également être recruté en vue d'être mis à disposition pour effectuer tout ou partie de son service dans d'autres collectivités ou établissements que le sien sur un emploi permanent à temps non complet.

Conformément à l'article 1 du décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif à la mise à disposition, l'organe délibérant est informé préalablement de la mise à disposition. Pour la Commune, un agent faisant partie de ses effectifs est appelé à intervenir dans le cadre des ateliers périscolaires organisés par le Centre de Loisirs Sans Hébergement de Maubourguet

Ce fonctionnaire titulaire est donc mis à disposition du Centre de Loisirs Sans Hébergement de Maubourguet, **à compter du 1er janvier 2018** pour une durée de 3 ans (maximum 3 ans renouvelables), pour y exercer les fonctions d'animation. Le montant des heures réellement effectuées, fera l'objet en fin d'année d'un tableau récapitulatif qui permettra au service comptable de la Commune de faire rembourser le coût salarial, afférent à cette mise à disposition, par le CLSH de Maubourguet.

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide à l'unanimité:**

- de valider la mise à disposition de personnel auprès du centre de loisirs sans hébergement de Maubourguet **pour une durée de 3 ans ceci à compter du 1er janvier 2018.**
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document notamment la convention afférente à cette affaire.

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION PERSONNEL  
COMMUNAL/ASSOCIATION LES BOUSCARRET'S ( DE 2019 067)

Monsieur le Maire expose que selon l'article 61 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, la mise à disposition est la situation du fonctionnaire qui demeure dans son cadre d'emplois ou corps d'origine, est réputé y occuper un emploi, continue à percevoir la rémunération correspondante, mais qui exerce ses fonctions hors du service où il a vocation à servir.

Elle ne peut avoir lieu qu'avec l'accord du fonctionnaire et doit être prévue par une convention conclue entre l'administration d'origine et l'organisme d'accueil.

L'organe délibérant de la collectivité territoriale ou de l'établissement public en est préalablement informé.

Le fonctionnaire peut être mis à disposition auprès d'un ou de plusieurs organismes pour y effectuer tout ou partie de son service.

Un fonctionnaire peut également être recruté en vue d'être mis à disposition pour effectuer tout ou partie de son service dans d'autres collectivités ou établissements que le sien sur un emploi permanent à temps non complet.

Conformément à l'article 1 du décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif à la mise à disposition, l'organe délibérant est informé préalablement de la mise à disposition. Pour la Commune, un agent faisant partie de ses effectifs est appelé à intervenir dans le cadre des ateliers extrascolaires organisés par l'association LES BOUSCARRET'S

Ce fonctionnaire titulaire est mis à disposition de l'association LES BOUSCARRET'S, **à compter du 1er janvier 2019** pour une durée de 3 ans (maximum 3 ans renouvelables), pour y exercer les fonctions d'animation. Le montant des heures réellement effectuées, fera l'objet en fin d'année, d'un tableau récapitulatif qui permettra au service comptable de la Commune, de faire rembourser le coût salarial, afférent à cette mise à disposition.

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide à l'unanimité:**

- de valider la mise à disposition de personnel auprès de l'association LES BOUSCARRET'S, **pour une durée de 3 ans ceci à compter du 1er janvier 2019,**
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document notamment la convention afférente à cette affaire.

REMBOURSEMENT FRAIS DE TRANSPORT CONGRES MAIRES 2019 ( DE 2019 068)

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que l'Association des Maires de France (AMF) organise le Congrès des maires et présidents de communauté de communes, qui se déroulera **du 19 au 21 novembre 2019** Porte de Versailles à Paris, intitulé "**Les Maires au Coeur de la République**"

Ces journées permettent aux maires des communes de France de se rencontrer et de participer à des réunions d'information.

Monsieur le Maire informe l'Assemblée qu'il se rendra à ce congrès, accompagné de Madame Sylvie DUBERTRAND.

Il propose la prise en charge des frais de transport.

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide à l'unanimité:**

- de mandater expressément, conformément aux dispositions de l'article L 2123-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, les élus désignés ci-dessus pour qu'ils se rendent au Congrès des Maires 2019 organisé par l'Association des Maires de France (AMF) ;
- d'autoriser la prise en charge totale des frais de transport pour un montant de 733.92€ (sept cent trente-trois euros quatre-vingt-douze centimes),
- d'autoriser le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

**PROPOSITION d'ASSIETTE de COUPES de BOIS 2020. ( DE 2019 069)**

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que l'ONF a transmis un projet d'assiette de coupe de bois pour 2020. Monsieur le Maire détaille la proposition de l'ONF reçue le 2 octobre 2019.

Les Parcelles/Unités de Gestion concernées sont les suivantes :

- 1- Parcelle/Unité de Gestion 8 6ha.21
- 2- Parcelle/Unité de Gestion 10 4ha.48
- 3- Parcelle/Unité de Gestion 3.u 1ha.00

Il indique que selon l'ONF le mode de commercialisation pourra être revu en fonction du marché et de l'offre de bois en accord avec la Collectivité.

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide à l'unanimité:**

- d'approuver l'état d'assiette des coupes de l'année 2020 présenté ci- dessous :

- 1- Parcelle/Unité de gestion 8 (6ha.21),**
- 2- Parcelle/Unité de gestion 10 (4ha.48),**
- 3- Parcelle/Unité de gestion 3.u (1ha.00),**

- de demander à l'ONF de bien vouloir procéder en 2020 à la désignation des coupes inscrites à l'état d'assiettes présentées ci- après,
- Pour les coupes inscrites, de préciser la destination des coupes de bois et leur mode de commercialisation:
  - les parcelles 10 et 3.u sont destinées à la vente,
  - la parcelle 8 en coupes affouagères.
- De demander à l'ONF de bien vouloir procéder au martelage des coupes,



- De donner pouvoir à l'ONF de fixer les délais d'exploitation pour les produits vendus.
- De décider que l'exploitation des produits délivrés sur pied sera réalisée par les bénéficiaires de l'affouage sous la garantie de trois bénéficiaires solvables, soumis solidairement à la responsabilité prévue à l'article L.241.16 du Code Forestier et désignés avec leur accord par le Conseil Municipal à savoir :

- **Monsieur Jean NADAL**
- **Monsieur Yves MENJOULOU**
- **Monsieur Philippe ESTANGOY**

- D'autoriser le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

### ADMISSION EN NON VALEUR et REPRISE DE PROVISION ( DE 2019 070)

Monsieur le Maire fait part à l'Assemblée d'un état de produits communaux irrécouvrables, transmis par la Trésorerie de Maubourguet, en raison de l'insolvabilité de débiteurs vis à vis la Commune.

Il rappelle que le Conseil Municipal avait délibéré en décembre 2018(DE\_2018\_055) pour constituer une provision pour risque à hauteur de 27 200.38€.

Il propose donc à l'Assemblée d'admettre en non valeur les titres sur le budget principal pour un montant de 16 069.06€ conformément à la liste n° 3972470211 du 9 octobre 2019 établie par le trésorier.

De reprendre en provisions la somme de 15 929.06€ afin de pouvoir passer les écritures comptables, ceci sur l'exercice 2019.

#### **Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide à l'unanimité:**

- d'admettre en non valeur les titres dont le montant s'élève à 16 069.06€ conformément à la liste n° 3972470211 du 9 octobre 2019, ceci sur le budget principal,
- de reprendre en provisions la somme de 15 929.06€,
- d'autoriser le Maire ou l'Adjoint délégué à signer le mandat afférent à l'irrécouvrabilité de ces créances.

La dépense sera inscrite au budget 2018, article 6541, la recette au compte 7815.

## PROJET AIRE DE CAMPING CAR ( DE 2019 071)

Monsieur le Maire fait un historique du dossier :

- Lors de la séance du 20 juin 2019, les élus en questions diverses avaient émis un avis favorable sans délibération au projet ainsi défini ci-dessous.
- Pour mémoire, le projet initial était de 124 371.60€ TTC, ce dossier ayant obtenu 10 000.00€ de subvention de l'Etat et le Conseil Départemental des Hautes Pyrénées l'a aussi retenu pour une subvention à hauteur de 41 460.00€.
- il rappelle que lors d'une réunion technique organisée avec l'ensemble des élus il avait été retenu une gratuité totale de l'équipement,
- il rappelle qu'après un entretien avec le Maire de Marciac qui détient dans sa commune le même type d'équipement il apparaissait plus judicieux, notamment pour éviter l'installation sur une longue période de personnes qui n'ont rien à voir avec le monde des camping-caristes, de mettre en paiement l'accès à l'eau et à l'électricité.
- après consultation l'entreprise FLOT BLEU présentait les meilleures conditions afin d'installer le système (accès à l'eau et l'électricité au moyen de jetons prépayés), ceci par le biais de bornes. Le montant du pour cet équipement s'élève à 24 651.90€ TTC complété par une prestation d'entretien qui a un coût annuel de 1 200.00€/an.

Il s'avère qu'aujourd'hui après divers échanges avec la Maîtrise d'Œuvre XMGE, que les prévisions soient revues à la hausse, soit un coût total avoisinant les 207 000.00€.

### **Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide à l'unanimité:**

- de surseoir au projet (donc de ne pas consulter les entreprises), dans l'attente de précisions sur les coûts exacts,
- éventuellement de prévoir un report de ce projet sur le budget 2020,
- de missionner le responsable des travaux de la Commune afin de voir si le projet ne peut pas être repris en direct par les services communaux,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document lié à cette affaire.

## SUBVENTION COMITE LEGION D'HONNEUR DU VAL D'ADOUR ( DE 2019 072)

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que la société des membres de la légion d'Honneur du Comité du VAL D'ADOUR a sollicité une demande de subventions pour 2019.

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide par 12 voix pour et une abstention:**

- d'attribuer une subvention à la société des membres de la légion d'Honneur du Comité du VAL D'ADOUR d'un montant de 200.00€
- la dépense est prévue au BP 2019, art. 6574
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document à intervenir.

#### CHEQUES CADHOC (PRECISION LISTE DES BENEFICIAIRES) ( DE 2019 073)

Monsieur le Maire propose de modifier la liste des personnels pouvant bénéficier des chèques réduction multi-enseignes CADHOC.

Il rappelle que lors de la séance du 12 décembre 2016, dans la délibération 2016-061, il avait été instauré l'attribution à certains personnels de chèques de réduction multi-enseignes, "**qui prévoyait que les bénéficiaires étaient les agents en position d'activité, titulaires, non titulaires et en contrats aidés, à temps complet ou non complet et présents le 1er décembre de l'année en cours pour une durée de 6 mois minimum**".

Il indique que lors de la séance du 6 décembre 2018 dans la délibération 2018-067, la liste des bénéficiaires avait été modifiée dans le sens - "**d'approuver le montant de 160€ par agent en position d'activité, titulaires, non titulaires et en contrats aidés, à temps complet ou non complet, au prorata TEMPORIS de la présence de l'agent au sein de la Collectivité sur l'année en cours**".

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide à l'unanimité:**

- « Les agents titulaires en position d'activité, rémunérés, à temps complet ou non complet, non titulaires et en contrat aidé, à temps complet ou non complet, présents au 1<sup>er</sup> décembre de l'année en cours pourront bénéficier de chèques de réduction multi-enseignes CADHOC d'un montant de 160€, au prorata TEMPORIS de leur présence au sein de la Collectivité » ;
- cette dépense est prévue au BP de l'année concernée,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces à intervenir.

## DM1 BUDGET PRINCIPAL ( DE 2019 074)

Le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2019, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

| <b>FONCTIONNEMENT :</b> |  | <b>DEPENSES</b>  | <b>RECETTES</b>  |
|-------------------------|--|------------------|------------------|
| 022                     | Dépenses imprévues                       | 2176.00          |                  |
| 60624                   | Produits de traitement                   | 6600.00          |                  |
| 60636                   | Vêtements de travail                     | 8400.00          |                  |
| 611                     | Contrats de prestations de services      | 12000.00         |                  |
| 61521                   | Entretien terrains                       | 13000.00         |                  |
| 615221                  | Entretien réparation Bâtiments publics   | 30 000.00        |                  |
| 615231                  | Entretien, réparations voiries           | 48000.00         |                  |
| 6226                    | Honoraires                               | 2500.00          |                  |
| 6261                    | Frais d'affranchissement                 | 2500.00          |                  |
| 637                     | Autres impôts, taxes (autres organismes) | 20000.00         |                  |
| 6541                    | Créances admises en non-valeur           | 15929.06         |                  |
| 6419                    | Remboursements rémunérations personnel   |                  | 30000.00         |
| 6459                    | Remboursst charges SS et prévoyance      |                  | 8600.00          |
| 70311                   | Concessions cimetières (produit net)     |                  | 300.00           |
| 70388                   | Autres redevances et recettes diverses   |                  | 59500.00         |
| 7318                    | Autres impôts locaux ou assimilés        |                  | 11147.00         |
| 73223                   | Fonds péréquation ress. com. et intercom |                  | 3179.00          |
| 7351                    | Taxe consommation finale d'électricité   |                  | -10000.00        |
| 7411                    | Dotatton forfaitaire                     |                  | 394.00           |
| 74121                   | Dotation de solidarité rurale            |                  | 12668.00         |
| 7484                    | Dotation de recensement                  |                  | 4745.00          |
| 7485                    | Dotation pour les titres sécurisés       |                  | 8580.00          |
| 7488                    | Autres attributions et participations    |                  | 6200.00          |
| 7588                    | Autres produits div. de gestion courante |                  | 5063.00          |
| 773                     | Mandats annulés (exercices antérieurs)   |                  | 1900.00          |
| 7788                    | Produits exceptionnels divers            |                  | 2900.00          |
| 7815                    | Rep. prov. charges fonctionnt courant    |                  | 15929.06         |
| <b>TOTAL :</b>          |  | <b>161105.06</b> | <b>161105.06</b> |
| <b>INVESTISSEMENT :</b> |  | <b>DEPENSES</b>  | <b>RECETTES</b>  |
| 020                     | Dépenses imprévues                       | 6013.00          |                  |
| 21316 - 323             | Equipements du cimetière                 | 20000.00         |                  |
| 21318 - 324             | Autres bâtiments publics                 | 20000.00         |                  |
| 21318 - 325             | Autres bâtiments publics                 | 50000.00         |                  |
| 2151 - 250              | Réseaux de voirie                        | 200000.00        |                  |
| 21571 - 316             | Matériel roulant                         | 30000.00         |                  |

|                |  |                  |                  |
|----------------|--|------------------|------------------|
| 2183 - 316     | Matériel de bureau et informatique       | 32500.00         |                  |
| 2184 - 316     | Mobilier                                 | 500.00           |                  |
| 2188 - 316     | Autres immobilisations corporelles       | 2500.00          |                  |
| 2313 - 319     | Constructions                            | -357093.00       |                  |
| 2315 - 259     | Installat°, matériel et outillage techni | 20000.00         |                  |
| 2315 - 312     | Installat°, matériel et outillage techni | -39127.00        |                  |
| 10222          | FCTVA                                    |                  | -213392.00       |
| 1323           | Subv. non transf. Départements           |                  | 61460.00         |
| 1341           | D.E.T.R. non transférable                |                  | 137225.00        |
| <b>TOTAL :</b> |  | <b>-14707.00</b> | <b>-14707.00</b> |
| <b>TOTAL :</b> |  | <b>146398.06</b> | <b>146398.06</b> |

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide à l'unanimité:**

- de valider la DM1 telle que présentée ci-dessus.

**CESSION PARCELLE AH 0076 ( DE 2019 075)**

Monsieur le Maire informe que Monsieur et Madame BOUDASSOU sont intéressés par l'achat de la parcelle cadastrée AH 76 d'une contenance totale de 25 ares 79 centiares en zone UD de notre cadastre.

Monsieur le Maire indique que la parcelle est aujourd'hui entièrement constructible, mais dans le cadre de l'élaboration du PLUI une partie de cette dernière sera inconstructible. il propose de fixer le prix pour cette parcelle comme suit.

- 1120 m<sup>2</sup> constructibles au prix de 20.00€/m<sup>2</sup> soit **22 400.00€**
- 1459 m<sup>2</sup> non constructibles au prix de 10.00€/m<sup>2</sup> soit **14 590.00€**

**Soit un total de 36 990.00€.**

**Sous réserve de l'avis des domaines,**

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide à l'unanimité:**

- d'approuver la vente du terrain cadastré AH 76 d'une surface de 2579 m<sup>2</sup> au prix de 36 990.00€ (trente-six mille neuf cent quatre-vingt-dix euros) **à Monsieur et Madame BOUDASSOU ;**
- Précise que cet acte sera passé en l'étude notariale de Maître VIALLEFONT à MAUBOURGUET et que les frais afférents seront à la charge de la Commune ;
- de donner tout pouvoir à Monsieur le Maire ou son représentant pour signer les actes notariés à intervenir ainsi que tous les documents afférents à ce dossier.

## RETRAIT SYNDICAT AGEDI ( DE 2019 076)

Monsieur le Maire, indique que depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2003, la Commune est adhérente du Syndicat AGEDI.

Il tient à souligner qu'au départ cette adhésion correspondait parfaitement aux besoins de la Collectivité.

Il s'avère qu'aujourd'hui la Commune rencontre de nombreuses difficultés dans ses rapports avec les services techniques d'AGEDI, soit techniques dans l'utilisation, soit relationnelles.

De plus la Commune, comme vu lors d'un précédent conseil, doit absolument pouvoir utiliser le logiciel « Facturier » en liaison avec la DGFIP. Il se trouve qu'à ce jour, qu'AGEDI ne peut pas nous assurer la mise à disposition de cet outil.

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

Vu l'adhésion de la Commune au Syndicat AGEDI en date du 1<sup>er</sup> janvier 2003,

Vu les statuts du Syndicat Mixte dénommé « Agence de Gestion et Développement Informatique »

### **Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide à l'unanimité:**

- de ne plus adhérer au syndicat AGEDI, ceci à compter de l'année 2020,
- de charger le Maire ou l'adjoint(e) délégué(e) de prendre toute les dispositions administratives nécessaires à l'application de la présente délibération.

### **Questions diverses :**

#### **1-Protocole Participation Citoyenne avec la gendarmerie :**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée le but de ce protocole :

- il fait suite au projet initié par la gendarmerie nationale, qui a pour but de référencer un nombre restreint d'administrés.
- Ce dispositif a pour rôle d'établir un pôle relationnel, entre des habitants de la Commune, plus particulièrement des riverains du centre-ville et les forces de l'ordre.
- Ce partenariat est basé sur un climat de confiance avec les Maubourguétois qui le souhaitent, le but étant de remonter de façon plus directe des informations de première importance aux forces de l'ordre compétentes.
- c'est aussi dans le cadre de l'action VIGIPIRATE renforcé, que ce plan de prévention est mis en place, ceci afin que des éléments notables visibles soient remontés par la population aux forces de l'ordre.

C'est donc pourquoi, le policier municipal a pris contact avec certains d'entre eux afin de les sensibiliser et de leur expliquer le but du dispositif.

Un compte rendu de l'évolution du dispositif sera rédigé, à l'attention des membres du conseil municipal.

Le débat qui suit, fait apparaître des avis divergents sur le rôle du citoyen dans ce nouveau dispositif.

## **2-Convention avec la Préfecture concernant l'armement du policier municipal :**

Monsieur le Maire fait un rappel de la réglementation des armes. Il existe 4 catégories et chacune est soumise à un régime d'acquisition et de détention différent.

Pour les armes autorisées pour les policiers municipaux, c'est l'article R.511.12 du code de la sécurité intérieure qui fixe de manière limitative, la liste de ces armes.

On distingue les armes de catégorie B, comprenant les revolvers calibre 38 spécial, les pistolets semi automatiques, les « FLASHBALL », les TASERS et bombes lacrymogènes.

En fonction des armements détenus, par le policier municipal, une formation obligatoire est dispensée, on la nomme « formation préalable à l'armement ».

Pour notre policier municipal il a fallu passer une convention concernant son actuel armement, en l'occurrence une matraque de type «TONFA », et un générateur d'aérosols incapacitant.

A l'heure actuelle et en fonction de l'armement de son policier municipal, la commune est à jour de ses obligations vis-à-vis de la préfecture et des obligations de formation.

le Maire,  
J.NADAL



